

DECISION DU MAIRE 2025/062

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché pour les
travaux de réfection
de la ventilation et
de la
déshumidification de
la zone du bassin
intérieur de Celtô**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision 2025/037 du 12 Juin 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la ventilation et de la déshumidification de la zone de bassin de Celtô au bureau Daventure.

Considérant la nécessité d'effectuer une remise à niveau du traitement de l'air du bassin intérieur de Celtô suite à des problèmes récurrents d'humidité excessive qui génèrent des dégradations.

Vu la candidature et l'offre réceptionnée par la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot n°1 Chauffage-ventilation à l'entreprise MCI SAS- 4, Rue des Champs aux Fèves – 21 121 FONTAINE LES DIJON

ARTICLE 2 : le montant des travaux **est ainsi porté à un montant de 187 000 € HT soit 224 400 € TTC**

ARTICLE 3 : le lot n°2 Faux plafonds est infructueux. Les travaux correspondants pourront être réalisés dans une seconde phase.

ARTICLE 4 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 9 Décembre 2025.

Edith GUEUGNEAU

Maire

